

# ENSEMBLE

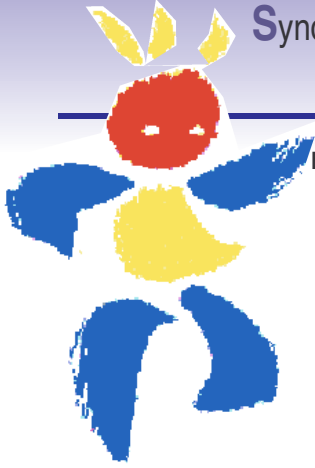
Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

Suppl. au N° 217 ☐ Janvier 2011

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE



ENSEMBLE SNUIPP 48 - Rue des Écoles, 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Fax 04.66.49.15.09 Email: [snu48@snuipp.fr](mailto:snu48@snuipp.fr)  
Commission paritaire de presse N° 0407 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 21.09.2010 Prix 2 €

## Mettre fin à la précarité !

Depuis des années, le ministère de l'Éducation nationale a recours, pour assurer des missions pourtant essentielles, à des emplois de plus en plus précaires : contractuels, vacataires, emplois aidés... toute la panoplie est utilisée, sauf la création des emplois statutaires nécessaires !

Ainsi, dans les écoles, assistants d'éducation (AE) et emplois de vie scolaire (EVS) se partagent l'aide à la vie scolaire, l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, ou encore l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Mais comment exercer correctement ces fonctions, quand la rémunération est indigne, les droits à la formation non reconnus et que le chômage guette à l'issue du contrat ?

Le SNUipp, avec la FSU, a toujours lié la transformation nécessaire du service public d'éducation pour assurer

la réussite de tous les élèves, au respect et à l'amélioration des droits et des conditions de travail des personnels qui y exercent. Mettre fin à la précarité est devenu une exigence, le 20 janvier



## Spécial EVS AE

A lire aussi sur le site du SNU48

<http://48.snuipp.fr/>

**le mémento AVS-EVS**  
pour tout savoir ou presque  
sur ces emplois.

# Actualités

## Budget

Résultat d'une première bataille unitaire, 20 millions d'euros viennent d'être transférés pour le financement des contrats EVS.

Ils devraient permettre aux écoles de retrouver les EVS disparus depuis septembre. En priorité sur les missions de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Depuis la rentrée scolaire, des contrats d'EVS ne sont pas renouvelés dans les écoles tandis que des postes vacants ne sont pas pourvus. C'est un double mépris, à la fois envers les personnels non prolongés ou souhaitant être embauchés sur ces contrats et envers les écoles, pour qui les missions exercées par les EVS sont indispensables, tant pour l'aide à la direction que pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le SNUipp-FSU a été à l'initiative d'une interpellation du ministère et d'une pétition unitaire dénonçant cette situation.

Elle est essentiellement due à la hausse de la part du financement des emplois aidés restant à charge du ministère de l'éducation nationale ainsi qu'à des consignes générales de réduction du nombre d'emplois aidés. Pour tenter de la compenser, le budget 2011 consacré aux EVS dans les écoles vient d'être augmenté de 20 millions d'euros.

Cela pourrait permettre un nombre d'emplois d'EVS identique durant cette année scolaire à l'année 2009/2010 soit 42500. A suivre...

## Audiences au ministère :

### Du nouveau pour la formation des EVS ?

Suite au courrier inter-syndical sur la situation des EVS dans les écoles à cette rentrée, le SNUipp-FSU a été reçu en audience au ministère avec les autres syndicats.

Le ministère s'est engagé à coordonner avec Pôle emploi et le ministère du travail le dispositif EVS, tant nationalement que localement. Sur la formation, le ministère s'est engagé à veiller au respect des droits des EVS en matière de formation, notamment à travers les recherches de financement, souhaitant mobiliser les fonds sociaux européens, les GRETA, les plans de formation académiques voire à mutualiser les bonnes pratiques. Des réflexions sont en cours sur la mise en œuvre de procédures de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui permettrait des dispenses de titre, d'épreuves ou qui servirait d'épreuve de première sélection dans le cadre des concours fonction publique.

Ce changement de ton et ce volontarisme ministériel sont de bonnes choses mais la réalité des écoles est différente : mépris et indifférence envers les EVS, référents EVS inconnus et ne disposant pas des moyens nécessaires, diminution drastique des plans de formation académiques, difficulté à mettre en œuvre des validations d'acquis professionnels, suppressions de postes à Pôle Emploi qui n'arrangent rien...

Enfin, en cas de relance des recrutements, le ministère s'interroge sur la faisabilité de priorités d'embauche pour des contrats non-renouvelés.

### Les contrats renouvelés ?

En plus de garantir le retour à un niveau d'emploi équivalent des EVS à celui de début 2010, soit 42 000 contrats, le ministère a fait plusieurs annonces lors de l'audience du 25 novembre avec le SNUipp-FSU. Toutes les personnes en droit d'être renouvelées le seront, mais au terme des contrats, les supports ne seront pas forcément remplacés et pourront être affectés à d'autres missions. Sur le terrain, la priorité sera donnée à l'accompagnement des enfants en situation de handicap du fait notamment d'une hausse des prescriptions des MDPH, l'aide administrative à la direction d'école passant ensuite.

## Les AE en voie de titularisation ?

Pas de "titularisation massive" des contractuels de la fonction publique mais la possibilité de transformation des CDD en CDI pour ceux qui exercent depuis six ans sous contrat public.... ce sera un des points de la négociation qui s'ouvre à la Fonction publique sur les non-titulaires en ce début d'année.

Les Assistants d'éducation exerçant dans les écoles au nombre de 10 000 pourraient être concernés.

Des "concours spécifiques professionnalisés" devraient être ouverts dans les trois prochaines années à leur profit.

Les autres contrats EVS sont exclus de cette disposition.

## Déficit de formation !

Une enquête du ministère du travail de décembre 2010 met le doigt sur le déficit de formation et d'accompagnement dont devraient pourtant bénéficier les emplois aidés.

Dans l'éducation nationale, seuls 14% des EVS en contrat CAE et 10% des CAV ont bénéficié d'une formation "allant au delà de l'adaptation au poste de travail".

Un taux bien en deçà du déjà faible taux de 25% pour l'ensemble des emplois aidés du secteur marchand et non-marchand.

Pour justifier ces carences, les employeurs avancent comme principal motif que le salarié "n'en avait pas besoin pour assurer ses fonctions". Et dire que l'embauche en emploi aidé devait contribuer à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire et non pas seulement contribuer aux besoins de l'employeur...

Dans le secteur non-marchand, cette trop rare formation se décline en actions de qualification ou de pré-qualification (39%) puis de remise à niveau, formation de bureautique ou aide au projet professionnel (entre 22% et 14%).

La validation des acquis de l'expérience n'est pas mieux lotie. Les actions de validation des acquis (VAE) se montent à seulement 6% dans le secteur non-marchand et 15% dans le secteur marchand.

# Syndicat

## Ce que nous revendiquons

Des besoins en emplois nouveaux dans les écoles sont apparus au fil des années, clairement identifiés, notamment pour l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, l'assistance à la vie scolaire pour la scolarisation d'enfants porteurs de handicap. Chacun de ces emplois nécessite une formation spécifique pour assurer des missions qui doivent être mieux définies. Pour les personnels recrutés, le SNUipp revendique une pérennisation des emplois et des postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles et la création d'un statut relevant de la fonction publique assurant un déroulement de carrière.

## EVS : un vrai statut, un vrai métier !

Le ministère de l'éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif.

L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfants et les écoles. A l'issue de ces contrats, le gouvernement laisse une majorité de ces salariés sans perspective d'emploi durable parce qu'ils n'ont pas bénéficié des formations nécessaires à leur insertion professionnelle.

Or, les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables.

Le SNUipp-FSU demande que chaque personnel embauché en contrat aidé puisse bénéficier d'un suivi personnalisé, de l'étude de toutes les solutions de réemploi possibles, de formations donnant accès à un véritable parcours d'insertion professionnelle et à un emploi statutaire.

### Personne ne doit se retrouver sans solution !

A l'initiative du SNUipp-FSU, du SE-Unsa, du SGEN-CFDT et de la CGT Educ'action, une pétition unitaire a été lancée. Vous pouvez la retrouver et la signer sur le site du SNUipp :

<http://www.snuipp.fr/Petition-unitaire-pour-les-EVS>

## AVS : professionnaliser !

Plus personne aujourd'hui ne conteste la nécessité de stabiliser le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cela passe par la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Il y a aujourd'hui plus de 20 000 équivalents temps-plein affectés à cette mission, pour moitié des postes d'assistants d'éducation, pour l'autre sur contrats aidés.

La précarité de cette fonction est un gâchis humain et financier, une perte de compétences et des ruptures dans l'accompagnement que personnels et parents d'enfants en situation de handicap ne cessent de dénoncer. Pourtant, si des discussions se sont ouvertes sur la création d'un nouveau métier, elles n'ont pas abouti, les ministères concernés (Éducation Nationale – Secrétariat de la Famille et des Solidarités) se contentant de reconduire un dispositif transitoire de "reprise" des seuls assistants d'éducation en fin de contrat, qui ne concerne en réalité qu'une infime partie des personnels.

Le SNUipp demande, avec la FSU, la création d'un véritable Service Public de l'Accompagnement, capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne et statutaire garantissant les droits des AVS et d'offrir aux familles des enfants accompagnés une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.

Une pétition intersyndicale et inter-associative a déjà recueilli plus de 50 000 signatures.

Vous pouvez la signer en ligne : <http://www.pourlemetieravs.org>

## AE, EVS : quels droits ?

### Les statuts

Les assistants d'éducation (AE) ont un statut de droit public. Ils sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Les emplois de vie scolaire (EVS) sont des contrats de droit privé. Depuis le 1er janvier 2010, ils sont recrutés avec un contrat unique d'insertion (CUI). Ce contrat est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, voire de 5 ans si certaines conditions particulières sont remplies.

### Les missions

#### Aide administrative

Cette mission consiste à "aider les directeurs d'école dans l'exercice de leurs fonctions, notamment dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil, liées au fonctionnement de l'école".

Seuls des EVS remplissent cette mission.

#### Auxiliaire de vie scolaire (AVS)

Cette mission consiste à aider à la scolarisation d'un élève en situation de handicap. Environ 22 000 personnels l'exercent, à égalité entre AE et EVS. Au vu de la hausse de scolarisation des élèves en situation de handicap depuis la loi de 2005, des demandes fortes des parents, des notifications de la MDPH et de la baisse actuelle des moyens affectés au recrutement des EVS, l'affectation sur cette mission est privilégiée systématiquement depuis la rentrée scolaire par l'éducation nationale au détriment de la mission d'aide administrative.

#### Il existe deux types d'AVS :

- ☐ les AVS-Co qui interviennent auprès des dispositifs collectifs de scolarisation (CLIS en école et ULIS en collège essentiellement).
- ☐ les AVS-i qui sont chargés de l'accompagnement individuel d'un ou plusieurs jeunes en situation de handicap.

Pour plus d'informations sur vos droits (formation, horaires, congés...), contacter la section du SNUipp-FSU Lozère ou rendez-vous sur le site du SNUipp : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

# Agir Ensemble

Jeudi 20 janvier

## Pour dire "stop" à la précarité dans la fonction publique.

Les mobilisations de l'automne sur les retraites ont révélé toute l'importance des questions d'emploi et de salaire. Un processus de négociation sur la situation des agents non-titulaires dans la fonction publique a été engagé par le ministère depuis le mois de juin 2010 à la demande des organisations syndicales. Des négociations ont été prévues à partir du 11 janvier. Les non titulaires sont plus d'un million dans la fonction publique, dont 57 000 emplois aidés et 17 000 aides éducateurs dans les écoles.

Dans ces négociations, le SNUipp-FSU exigera à la fois de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés actuels et la création de postes statutaires et pérennes qui correspondent aux missions des EVS et AE (aide administrative à la direction d'école et aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap). Pour peser sur l'issue de ces négociations, la FSU, la CGT et Solidaires ont déjà appelé les personnels à se mobiliser. Une conférence de presse nationale avec l'intervention de personnels précaires de l'éducation, de la culture, des collectivités territoriales... s'est tenue le 9 décembre pour lancer la journée d'action de jeudi 20 janvier. Cette journée a pris des formes différentes selon les départements : rassemblements, conférences de presse, témoignages, délégations préfets ou parlementaires.

### En LOZERE,

**(voir Midi Libre du 21 janvier)**  
**une conférence de presse s'est tenue pour exposer aux médias le cadre général de la précarisation de la fonction publique et ses retombées directe dans notre département... rien que pour le secteur éducation une cinquantaine d'emplois d'EVS seront supprimés d'ici fin juin 2011.**

## Echos des départements

### Seine-Saint-Denis : suspensions de contrat EVS évitées !

En Seine-Saint-Denis, l'administration voulait suspendre et annuler les contrats d'EVS tout juste renouvelés en avançant l'argument d'absence de signature de la convention tripartite avec Pôle Emploi. Suite à l'intervention de la FSU, leur situation s'est régularisée avec la signature en urgence des conventions et donc la poursuite du contrat de travail fraîchement signé. La moindre des choses !

### PACA : baisse du volume horaire de 26 à 20 heures !

Le préfet de la région PACA impose une baisse de rémunération lors du renouvellement des contrats EVS en diminuant le volume horaire de 26 à 20 heures. Il refuse de prendre en compte la circulaire ministérielle qui précise que les emplois aidés précédemment embauchés sur des contrats CAV sont renouvelés sur des contrats CUI-CAE au même volume horaire de 26 heures et donc à la même rémunération. Le SNUipp-FSU étudie la faisabilité d'un recours auprès du tribunal administratif par les EVS et va également encadrer les recours individuels auprès des Prud'hommes.

## En Lozère : 70 en moins !

Lors de la CAPD du 16 décembre dernier, le SNUipp a interrogé l'administration sur les 50 emplois qui seraient retirés au département. En Lozère, il y a 142 contrats aidés au total dans l'Éducation nationale. Ils sont affectés soit à l'accompagnement des enfants en situation de handicap, soit en aide aux directeurs certains avec un profil mixte (direction et handicap), soit en EPLE (vie scolaire - secrétariat). Aucune réponse concrète n'a pu être donnée sur les critères de sélection. Ils ne seraient pas encore définis : "*Les situations seront examinées au cas par cas avec l'expertise des IEN*" (!)  
**Ce sont donc bien 50 emplois qui devraient disparaître en plus de la vingtaine de fonctionnaires menacés (7 en écoles). Ce qui porterait à plus de 70 les pertes d'emplois dans l'Éducation nationale pour la rentrée 2011 dans le département.**

## VAE : action de Validation des Acquis de l'Expérience.

La durée minimale de l'exercice de l'activité est de 3 ans non obligatoirement consécutifs dans et hors l'emploi d'EVS. Un conseiller en VAE tient une permanence deux fois par mois à **Mende** et à **Marvejols**. Le SNUipp conseille vivement aux EVS de contacter ce conseiller pour une éventuelle validation de leur expérience avant la fin de leur contrat.

**Il demande aux EVS d'informer le syndicat de toutes démarches et du résultat de celles-ci.**



**SNUipp**

**SNUipp 48 (FSU)**

Commission paritaire de presse  
N° 0407 S 06095  
Imprimé par nos soins  
Prix : 2 €  
**ISSN 1244.0701**  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48.  
**Publication mensuelle**